ID: 078-217804426-20241227-A2024\_10-AR



## **ARRETE N° 2024 10** PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de Neauphle-le-Château.

- Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147:
- Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article 713 du Code civil :
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2024 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal;
- Considérant que le propriétaire du bien cadastré Al 165 sis La Chaussée au Coq est décédé depuis plus de 30 ans ;

## ARRETE

Article 1: La parcelle cadastrée Al 165 d'une superficie de 172m² sis La Chaussée au Cog est intégrée dans le domaine de la commune de Neauphle-le-Château, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 2 décembre 2024.

Article 2 : Cette parcelle est classée dans le domaine public de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera notifié au représentant de l'état.

Article 4 : Le maire, le secrétaire de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Fait à Neauphle-le-Château, Le 27 décembre 2024

Elisab

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité signataire ou contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.